

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Étaient présents : Mme Nathalie PANCHER, M. Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Marc LEFEVRE, Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mmes Geneviève BRIAND, Chantal COULPIED.

Étaient absents excusés : Mme Emma VÉRON (procuration N. PANCHER), MM. Vincent HUET (procuration M. GNEDRY), Christophe AUBIER-LAURE, Mmes Laure VAIDIE (procuration G. BRIAND), Alix de VESINS (procuration M. DAVID), Gwénaëlle FROISSARD.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER.

D121224-01 : VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ ET SORTIE D'ACTIF

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de vente de matériels réformés. La description s'y trouve ci-après :

Lot	Description du bien	Année d'achat	Prix d'achat en € TTC	Proposition prix de vente
1	Vente de 7 candélabres en fonte N° inventaire : 1975 21534 1	1975	500 € *	500 € pour pièces

* au moment de l'achat, les candélabres faisant partie d'un lot, leur valeur en francs a été estimée à 500€ valeur actuelle.

La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- 1- Approuver le prix de vente au particulier intéressé,
- 2- Autoriser M. le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien et à signer les actes de vente correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21 et article L.2122-22-10, Considérant la volonté de la commune de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité, la démarche de développement durable associée, et la possibilité de recourir à des ventes aux particuliers,

1. approuve la mise à la vente du bien exposé ci-dessus,
2. autorise M. le Maire ou son représentant, à conclure la vente telle que proposée au rapport,
3. précise que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget,
4. précise enfin que les biens seront sortis de l'actif.

D121224-02 : TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal au sujet de la revalorisation des tarifs communaux suivants pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année 2025, à savoir :

Tarifs pour la salle Jean Drouet :

	Petite salle 1j	Petite salle W.E. 2j	Petite salle + cuisine W.E. 2j	Petite salle + cuisine W.E. 3j	Ensem- ble de la salle 1j	Ensemble de la salle W.E. 2j	Ensemble de la salle WE 3j	Vin d'hon- neur	Réunions du lundi au vendredi	Jeton chauf- fage
Particuliers Commune	83 €	120 €	205 €	250 €	166 €	431 €	500 €	120 €	189 € Gratuit pour Associations Parcé	8€50
Particuliers et associations hors commune	116 €	179 €	308 €	350 €	243 €	646 €	730 €	179 €	250 €	8€50
Caution	300 €				500 €					

NB : gratuité de la salle une fois par an pour les associations communales et demi-tarif pour la 2^{ème} location (sous réserve de disponibilité)

Cautions demandées :

Vaisselle 100 p.	30 €
Vaisselle 200 p.	50 €
Vaisselle 300 p.	70 €
Caution Vaisselle	100 € (forfait) + tarif de remplacement en cas de perte ou casse
Défaut de nettoyage salle	100 € (forfait) + 30€/h déduits sur la caution
Nettoyage petite salle + sanitaires	60 €
Nettoyage grande salle + sanitaires	120 €
Nettoyage cuisines	60 €
Nettoyage complet	200 €
Forfait ménage pour Aînés	100 € / an
Défaut tri sélectif	100 € (forfait)
Déplacement si responsable	50 € (cf. règlement intérieur)

Anciennes Ecuries :

Associations Communales à but non lucratif	GRATUIT
Associations Communales à but lucratif (entrées payantes)	50,00 €
Associations à but non lucratif hors commune (par jour)	50,00 €
Associations à but lucratif hors commune (par jour)	70,00 €
Pour les expositions (par vernissage) - 3 semaines	50,00 €
Pour les expositions à but non lucratif – 3 semaines	30,00 €

Droits de place :

Types	Tarifs en €	Options
<u>Marché plein air et Manifestations :</u>		
Produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion	Gratuit	
Mise à disposition d'un branchement électrique hors cuisson (forfait)	4,00	
Mise à disposition d'un branchement électrique pour cuisson (par heure)	3,00	
<u>Spectacle forain :</u>		
Manège forfait	33,00	Eau et électricité facturées en +
Auto tamponneuse forfait	55,00	
Cirques (convois + chapiteaux) forfait	65,00	
<u>Etablissement séjournant :</u>		
Véhicules itinérants d'exposition ou animation poursuivant un but commercial (par jour)	65,00	
Manifestations commerciales (par jour)	28,00	
<u>Restauration rapide :</u>		
Commerçant sans branchement	Gratuit	
Mise à disposition d'un branchement électrique pour cuisson (par heure)	3,00	
Mise à disposition d'un branchement électrique hors cuisson, avec un maximum d'une fois par semaine (forfait annuel payable à échoir)	55,00	

Aire de camping-cars :

Types	Tarifs en €
Jeton à l'unité pour 1h d'électricité ou 100 litres d'eau	2,00

Cimetière :

Type de concession :	Emplacement		Columbarium	Cavurne	Concession paysagère	Jardin du souvenir
	1 m ²	2 m ²				
15 ans	200 €	400 €	400 €	400 €		
30 ans	400 €	800 €	800 €	800 €		
Sans durée						150 € (feuille fournie)
50 ans					500 €	
Caveau d'attente (7 jours)		62 €				
Caveau d'attente (jour sup)		5 €				

Demandes d'Activités sportives (hors associations parcéennes)

Tarifs pour la salle Jean-Yves Dalivoust :

	Salle des miroirs
Activités sportives payantes (entreprise/particuliers)	9 € de l'heure

Tarifs pour la salle Jean Drouet :

Activités sportives payantes (entreprise/particuliers)	Tarifs	Chauffage
Grande Salle	20 € de l'heure	A la demande, avec une facturation suivants les tarifs de l'énergie en vigueur
Petite salle	20 € de l'heure	Compris

D121224-03 : RÉSEAU CHALEUR : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT POUR 2025

Après les travaux engagés en 2023 pour la rénovation énergétique de l'école publique, la commune de Parcés-sur-Sarthe a porté la réflexion sur la réalisation possible d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter l'ensemble de ces bâtiments, et en y intégrant le restaurant scolaire, l'EHPAD le Séquoia et la mairie.

Après les études de faisabilité préliminaires, la commune a demandé en 2024 de pouvoir bénéficier de la DETR et des Fonds verts, mais les fonds publics proposés n'étaient pas ceux escomptés.

Entre temps, la consultation pour l'installation d'un réseau chaleur reliant pour mémoire le restaurant scolaire, l'école publique, l'EHPAD « le Séquoia » et la Mairie est en cours et les dossiers des candidats doivent être rendus pour le 20 décembre prochain.

Pour rappel, il s'agit d'un marché global de performance qui comprend conception, réalisation, entretien/maintenance et exploitation, le financement étant à charge de la commune dans un budget dédié.

A ce titre, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur les financements à solliciter pour 2025 :

Ce projet est inscrit dans un volet du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

- Le montant estimatif des travaux a fait l'objet d'une étude par le cabinet Akajoule et s'élèverait à 835 800 € HT,
- Les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage s'élèvent à 30 950 € HT
- Autres charges non subventionnables : missions annexes

Ce projet a déjà fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du Fonds chaleur en octobre 2023 et a reçu un accord le 19 avril 2024.

Comme pour 2024, l'objet de la délibération est de proposer un nouveau dépôt de dossier de subvention d'Etat, notamment la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025, ainsi que les Fonds Verts, avec l'intitulé suivant :

- ↳ Projet de création d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse, et ce après rénovation énergétique de l'école publique afin de répondre aux exigences du décret tertiaire

Pour rappel, le tableau de financement 2024 était le suivant :

Origine des financements	Taux	Montants
DETR et/ou DSIL	30%	260 025 €
Fonds verts	6,42%	55 675 €
ADEME – Fonds chaleur	43,58%	377 700 €
Autofinancement communal	20%	173 350 €
Total :	100%	866 750,00 € HT

NB : Les montants de travaux ne seront connus qu'après le 20 décembre 2024, aussi les montants du tableau ci-dessus pourront évoluer, hormis la subvention de l'ADEME qui est déjà arrêtée depuis avril 2024.

Monsieur le Maire demande la position du Conseil municipal sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'inscription du projet en section d'investissement du budget primitif 2025 ;
- Se prononce favorablement sur le dépôt de la demande de subventions pour l'année 2025 dans le cadre des financements de l'Etat ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

D121224-04 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il y a donc nécessité de le mettre en place dans la collectivité. Il viendra remplacer les indemnités actuelles qui sont devenues obsolètes.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et -2, L.714-1, L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Parcé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP :

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel correspondant au groupe de fonctions auquel est rattaché l'emploi qu'ils occupent

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions de l'agent et leur expérience professionnelle,
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions.

Pour rappel, la fonction publique territoriale organise ses différents emplois :

- à l'intérieur de filières : pour Parcé : administrative, technique, sociale et animation,
- de catégories hiérarchiques : A et C pour Parcé
- et de cadres d'emplois, c'est-à-dire des métiers dont les caractéristiques professionnelles sont proches. Ils comprennent chacun un ou plusieurs grades.

Article 4 : Mise en place de la PART FIXE (IFSE) :

Principe : l'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Définition des groupes de fonctions : le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

		Critères d'évaluation IFSE
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	de de de de	Niveau hiérarchique et encadrement (nombre de collaborateurs)
		Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...), conduite de projet
		Délégation de signature
		Organisation du travail des agents, gestion des plannings
		Accompagnement d'autrui, tutorat
		Préparation et/ou animation de réunion
		Conseil aux élus

		Critères d'évaluation IFSE
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	ou	Connaissances requises
		Technicité / niveau de difficulté du poste
		Diversité des tâches / polyvalence
		Habilitation / certification
		Autonomie accordée au poste / initiatives
		Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)

		Critères d'évaluation IFSE
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	de de de de de de de de de de de de	Relations externes / internes (interlocuteurs)
		Risque d'agression physique, verbale
		Risque de blessure, contagion
		Itinérance / déplacements pendant le travail ou travail posté
		Variabilité des horaires
		Contraintes météorologiques
		Obligation d'assister aux instances
		Engagement de la responsabilité financière et juridique
		Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
		Tension mentale, nerveuse, facteurs de perturbation
		Gestion de l'économat (stock, parc automobile)
		Impact sur l'image de la collectivité

Le montant de l'IFSE est réexaminé à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle pour le versement de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale. L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères choisis	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences, réussite des objectifs Initiative – force de proposition, diffuse son savoir à autrui
Formations suivies, approfondissement des savoirs, des pratiques	Niveau de la formation, nombre de jours réalisés – Concours préparés, passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité	Nombre d'années, de postes occupés, d'employeurs, de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail : fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (voir ci-après) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus. Il est versé selon un rythme mensuel.

NB : l'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Article 6 : Mise en place de LA PART VARIABLE (CIA) :

Principe : le complément indemnitaire (part variable) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle. Seront appréciés la réalisation des objectifs au vu de :

Critères d'évaluation CIA	
Compétences professionnelles et techniques	Gestion du temps, respect des délais d'exécution
	Respect des consignes et/ou directives
	Adaptabilité et disponibilité
	Investissement personnel dans l'exercice des fonctions
	Recherche d'efficacité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie
	Relation avec les collègues
	Relation avec le public / sens du service public
	Contribution au collectif de travail
	Capacité à travailler en équipe
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents
	Animer une équipe
	Gérer les compétences et résolution de problème
	Fixer des objectifs et accompagner le changement
	Communiquer, superviser et contrôler
	Animer et développer un réseau

Article 7 : classification des emplois et plafonds

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de la présente délibération.

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie C : 3 groupes

La part CIA ne peut excéder 15 % du montant de l'IFSE.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Vous trouverez ci-après les montants maximums possibles dans les groupes de fonctions, c'est-à-dire les emplois dans la collectivité (nb : les emplois de la commune sont des emplois pour des agents non logés) :

Filière administrative – catégorie A : cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE par an en €			Montants plafonds en € par an retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Secrétariat général de mairie	36 210	6 390	42 600	8 500	15%	1 275	9 775

Filière administrative – catégorie C : cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE par an en €			Montants plafonds en € par an retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Agent avec qualifications, assistant de direction	11 340	1 260	12 600	6 500	15%	975	7 475
Groupe 2	Gestionnaire de dossiers, agent d’accueil	10 800	1 200	12 000	4 500	15%	675	5 175

Filière technique – catégorie C : cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE par an en €			Montants plafonds en € par an retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Référent de service	11 340	1 260	12 600	6 500	15%	975	7 475

Filière technique – catégorie C : cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE par an en €			Montants plafonds en € par an retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 2	Agent polyvalent avec autonomie, qualifications	10 800	1 200	12 000	4 500	15%	675	5 175
Groupe 3	Agent d’exécution	10 800	1 200	12 000	3 500	15%	525	4 025

Filière animation – catégorie C : cadre d’emplois des adjoints d’animation territoriaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE par an en €			Montants plafonds en € par an retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières	11 340	1 260	12 600	6 500	15%	975	7 475
Groupe 3	Agent d’exécution	10 800	1 200	12 000	3 500	15%	525	4 025

Filière sociale – catégorie C : cadre d’emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE par an en €			Montants plafonds en € par an retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% IFSE	Montant	
Groupe 2	Agent avec responsabilités particulières	10 800	1 200	12 000	4 500	15%	675	5 175
Groupe 3	Agent d’exécution	10 800	1 200	12 000	3 500	15%	525	4 025

Article 8 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

La part variable (CIA) est versée selon un rythme bisannuel en mai et novembre de N+1. Elle n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 9 : sort des primes en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés annuels
- les congés de maladie ordinaire
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service

Néanmoins, le temps partiel thérapeutique subira une diminution de 50% du montant de l'IFSE allouée à l'agent.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, sauf si l'agent a souscrit de manière personnelle un contrat de prévoyance à cet effet.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 10 : maintien à titre personnel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 11 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il n'est pas cumulable avec les primes actuelles : il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IAT, IEM, IFTS), mais il est cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des missions (exemple : frais de déplacement),

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- D'abroger les délibérations antérieures, notamment celles du 29 janvier 2013 et du 14 décembre 2015 concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2025.

D121224-05 : MARCHÉ D'ECLAIRAGE PUBLIC : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Parcé-sur-Sarthe a signé le 27 décembre 2021 avec le groupement solidaire In'Energies – GT CITEOS un marché global de performance, en vue d'assurer la maintenance et le renouvellement des installations d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de huit ans.

Les documents de marché prévoyaient entre autres :

- Des dates anniversaire au contrat, notamment pour la facturation des prestations de travaux et de maintenance annuelle sur une période de huit ans : elles ont été précisées, notamment dans les comptes-rendus du dossier, sans toutefois être validées dans un document de marché. Après accord entre les parties, la date anniversaire du marché retenu pour la facturation des prestations est le 1^{er} mars, date de rendu du relevé contradictoire ;
- Le CCAP faisait état d'un indice de révision des prix qui depuis n'existe plus et a été remplacé par un autre indice, ce qui nécessite d'être corrigé pour ne pas affecter la facturation annuelle de prestation de maintenance : le CPF 71.12 « services d'ingénierie, études techniques » est remplacé par le CPF 71.12 « services d'ingénierie, et services de conseil technique connexe et géomètres – série 010766586 »

Aussi, afin de clarifier les clauses du CCAP initial, il est proposé d'y apporter ces précisions, afin de simplifier la facturation des prestations de maintenance et de révision des coûts annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

- Accepte la proposition par le groupement solidaire In'Energies – GT CITEOS d'avenant tarifaire au marché en cours, portant sur la date anniversaire du contrat et la révision d'indice tarifaire,
- Précise que l'avenant corrigera les clauses 14-2 du CCAP,
- Autorise le Maire à signer tous les documents ad hoc,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

D121224-06 : PRIX DE VENTE DES LOTS : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA CHARITÉ – ERRATUM SUR LA DELIBERATION D040724-05 du 04/07/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement de la Charité sont en cours. Il expose que les opérations de bornage des lots ont été réalisés avant l'achèvement complet des travaux de viabilisation.

Lors du Conseil municipal du 4 juillet dernier, le Conseil municipal a déterminé le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Pour rappel, le montant de l'opération s'élève à 1 116 557,46 € HT ou 1 321 451,53 € TTC pour une superficie à commercialiser de 10 306 m² (26 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 128,22 € TTC.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Lors de la séance, le prix de vente adopté par le Conseil était de 60 € TTC le m² pour les parcelles exposées au Nord, et 80 € TTC le m² pour les parcelles exposées au Sud.

Or, il convient de préciser que :

- les parcelles « Nord » sont les parcelles avec un accès par le Sud mais une terrasse exposée au Nord et dont le prix de vente est de 60 € TTC
- les parcelles « Sud » sont les parcelles avec un accès par le Nord mais une terrasse exposée au Sud et dont le prix de vente est de 80 € TTC

Compte tenu de ces précisions, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la modification du prix de vente des lots initialement exposé en juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,

Considérant les modifications à apporter à la délibération D040724-05 du 4 juillet 2024,

- Décide de vendre les lots au prix de 60 € le m² TTC pour les parcelles dont la terrasse est exposée au Nord, et 80 € TTC le m² pour les parcelles dont la terrasse est exposée au Sud,
- Rappelle, concernant les 2 macrolots destinés à recevoir des logements sociaux locatifs, que le prix de vente de ces lots d'une superficie de 2 249 m² est fixé dans une convention spéciale avec le lotisseur, étant précisé que ce dernier se chargera de la construction sur ces 2 lots
- Modifie le prix de vente des lots comme suit, sur la base du prix au mètre carré adopté, soit :

Lot	Surface	Exposition	Prix TVA incluse	Prix HT – TVA sur marge
1	362 m ²	Sud	28 960 €	21 922,00 €
2	373 m ²	Sud	29 840 €	22 588,13 €
3	380 m ²	Sud	30 400 €	23 012,04 €
4	413 m ²	Nord	24 780 €	18 126,57 €
5	431 m ²	Nord	25 860 €	18 916,59 €
6	435 m ²	Nord	26 100 €	19 092,15 €
7	382 m ²	Sud	30 560 €	23 133,16 €
8	385 m ²	Sud	30 800 €	23 314,83 €
9	381 m ²	Sud	30 480 €	23 072,60 €
10	402 m ²	Sud	32 160 €	24 344,32 €
11	278 m ²	Nord	16 680 €	12 201,42 €
12	256 m ²	Nord	15 360 €	11 235,84 €
13	343 m ²	Nord	20 580 €	15 054,27 €
14	363 m ²	Sud	29 040 €	21 982,55 €
15	344 m ²	Sud	27 520 €	20 831,95 €
16	342 m ²	Nord	20 520 €	15 010,38 €
17	417 m ²	Nord	25 020 €	18 302,13 €
32	533 m ²	Nord	31 980 €	23 393,37 €
33	568 m ²	Nord	34 080 €	24 929,52 €
34	434 m ²	Nord	26 040 €	19 048,26 €
35	415 m ²	Nord	24 900 €	18 214,35 €
36	429 m ²	Sud	34 320 €	25 979,38 €
37	427 m ²	Sud	34 160 €	25 858,27 €
38	469 m ²	Sud	37 520 €	28 401,70 €
39	372 m ²	Sud	29 760 €	22 527,58 €
40	372 m ²	Sud	29 760 €	22 527,58 €

- Rappelle qu'il a été confié à l'étude LCC.BN NOTAIRES, Maître Louis COLLIN, notaire à Noyen-sur-Sarthe (72430), l'établissement des actes de vente correspondants,

- Rappelle que les acquéreurs devront se conformer au règlement du Permis d'Aménager qui fixe les droits, charges et obligations des acquéreurs de terrain,
- Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots,
- Autorise M. le Maire à signer tout document lié à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remarques lors des délibérations :
 - ↳ Rapport n°2 : il faudra réfléchir à une caution pour les locations de matériel communal, voire à la présence d'un agent lors du prêt de matériel spécifique.
Un chantier « argent de poche » pourrait être organisé pour des petites actions dans les salles communales ;
- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport social unique (R.S.U.) de l'année 2023 de la commune de Parcé-sur-Sarthe et le bilan en termes de recrutements, avancements, actions de formation, conditions de travail, absentéisme, obligations en matière de droit syndical. Ce R.S.U. est renvoyé au Centre de gestion de la Sarthe à des fins statistiques de gestion des ressources humaines. le Conseil municipal en prend acte ;
- Restos du cœur : l'offre alimentaire déjà proposée sur la commune est complétée par l'installation d'un 2^{ème} camion destiné pour de l'aide à la personne (écoute, accompagnement social divers, information sur les droits, vestiaire)
- Divers :
 - ✓ Travaux Lotissement : la voirie provisoire est presque terminée, les espaces verts seront plantés en février
 - ✓ Le portail du hangar de l'atelier municipal est à réparer
 - ✓ Frais de réparation importants sur le tractopelle
 - ✓ La compagnie El Nucleo est en résidence sur la commune
 - ✓ Le club de Pétanque de Parcé va redémarrer avec un nouveau bureau
 - ✓ Le pot de fin d'année avec le personnel communal est prévu lundi 16 décembre 2024
 - ✓ Le journal municipal « Parcé infos » n°17 sera distribué semaine 51
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - ↳ Jeudi 23 janvier 2025
 - ↳ Jeudi 27 février 2025
 - ↳ Jeudi 20 mars 2025
 - ↳ Jeudi 24 avril 2025
 - ↳ Jeudi 15 mai 2025
 - ↳ Jeudi 26 juin 2025

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 23 janvier 2025 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Michel GENDRY

Emma VÉRON (procuration N. PANCHER)

Vincent HUET (procuration M. GENDRY)

Nathalie PANCHER

Alain BRUANT

Murielle DAVID

Clarisse LEJARD

Pascal LEBATTEUX

Christophe AUBIER-LAURE (absent)

Marc LEFÈVRE

Laure VAIDIE (procuration G. BRIAND)

Olivier FOUQUET

Frédéric LUISETTI

Stéphanie PELTIER

Mickaël RODAYER

Geneviève BRIAND

Alix de VESINS (procuration M. DAVID)

Gwénaëlle FROISSARD (absente)

Chantal COULPIED